

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 02.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JANVIER 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants : 14 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TENOUX Gérard.

Représenté : TEMPLIER Jean-Pierre représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, D'HEILLY Alain, GARCIN Françoise, MAGNUS Philippe.

ORDRE DU JOUR : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette

Compte tenu de l'évolution réglementaire liée au décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles qui proscrit l'utilisation d'un traitement chimique de l'eau comme le chlore, la CCSB a entrepris une première tranche de travaux en 2020-2021 sur le plan d'eau de la Germanette avec la mise en œuvre d'un dispositif de traitement de l'eau aux ultraviolets.

Après le retour d'expérience sur la saison estivale de 2021, il est apparu que le traitement de l'eau du bassin nécessitait un dispositif complémentaire pour garantir la qualité de l'eau de baignade.

Par délibération n° 53.22 du 18 mars 2022, le conseil communautaire a donc approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'étudier et de suivre le complément de travaux nécessaire pour finaliser le dispositif de traitement de l'eau.

La consultation a ainsi été lancée le 17 octobre 2022 et 2 plis ont été reçus le 28 novembre 2022.

Suite à leur analyse et afin de prendre en compte les dates d'ouverture de la base de loisirs de la Germanette, il apparaît finalement opportun de réaliser une partie des travaux en interne avec pour objectif de réduire le colmatage du système de filtration ainsi que la prolifération des algues et de simplifier la gestion du bassin.

Il est donc nécessaire de revoir le cahier des charges du marché de maître d'œuvre en prenant en compte cette proposition et en intégrant la réalisation d'une étude de requalification paysagère de l'ensemble du site.

Ainsi, par procès-verbal en date du 15 décembre 2022, le Président a classé sans suite pour des motifs d'intérêt général, la première consultation de maîtrise d'œuvre et il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à 100 000 € HT sachant que le coût de la seconde tranche de travaux est évalué à 730 000 € HT. La consultation de maîtrise d'œuvre serait réalisée en procédure adaptée.

Après délibération, le bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNQU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 17 JAN. 2023